

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

/

### Délibération n° 2023D129

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 20 novembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 35

**AIZENAY** : F. ROY, C. BARANGER, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. TENAUD

**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU

#### Absents excusés : 8

**AIZENAY** : Ch. GUILLET donne pouvoir à C. BARANGER, R. URBANEK donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION donne pouvoir à G. TENAUD

**MACHE** : F. RAGER donne pouvoir à C. NEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : F. GUILLET, C. RENARD

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : C. COULON-FEBVRE donne pouvoir à G. AIRIAU

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

#### Absents : 6

**AIZENAY** : S. ADELEE, F. MORNET, M. TRAINEAU

**APREMONT** : S. BUFFETAUT

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX

### **Objet : Convention de partenariat pour l'organisation d'un service de transport urbain de personnes « Ligne ZAE Nord La Roche-sur-Yon Agglomération - Communauté de communes Vie et Boulogne ».**

Depuis septembre 2017 un service de navette avec un véhicule léger de 9 places permettant de desservir les zones d'activités économiques de Beaupuy a été mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre de son contrat de délégation de service public. Par convention du 4 septembre 2017, la Communauté de communes Vie et Boulogne et La Roche-sur-Yon Agglomération ont approuvé les modalités d'un service permettant à cette navette de desservir à titre complémentaire le quartier du Beignon-Basset, uniquement pour les actifs.

A l'heure de l'élaboration du futur contrat opérationnel de mobilité initié par la Région et dans le cadre du bassin de mobilité « Centre Vendée », les élus des deux collectivités souhaitent continuer à développer cette synergie en proposant de nouvelles dessertes en transports en commun de zones d'activités imbriquées sur certains points des deux territoires respectifs.

Conformément aux dispositions des articles L1231-3 et L3111-5 du code des transports précisant que la Région est l'autorité compétente pour organiser un service de transport entre deux ressorts territoriaux, la Région des Pays de la Loire a donné son accord de principe afin de procéder à une délégation de compétence pour l'organisation et la gestion d'un service public de transport régulier.

Le futur service permettra, à partir de La Roche-sur-Yon, d'améliorer la desserte en transport sur les zones d'activités économiques (ZAE) limitrophes de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Ce service empruntera le parcours déjà existant de la navette « Beaupuy ».

Ce service de ligne ZAE Nord La Roche-sur-Yon / Communauté de communes Vie et Boulogne, fonctionnera aux horaires habituels du réseau, dans un premier temps via une correspondance avec les lignes 1 et 4, à l'arrêt « Flaneries ». Par la suite, dans le cadre d'un nouveau réseau qui sera déployé à partir de septembre 2024, une ligne directe sera assurée sans correspondance depuis et vers la Place Napoléon.

Des nouveaux arrêts complémentaires seront créés sur l'itinéraire existant afin de favoriser la desserte des entreprises des ZAE et à titre complémentaire, les quartiers d'habitations du Beignon-Basset et de La Ribotière.

La création de ce nouveau service nécessite la signature d'une convention entre l'Agglomération de La Roche-sur-Yon et la Communauté de communes Vie et Boulogne. Cette convention annexée à la présente délibération définit les modalités et le financement de ce futur service public de transport régulier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de partenariat pour l'organisation d'un service de transport urbain de personnes « Ligne ZAE Nord La Roche-sur-Yon Agglomération - Communauté de communes Vie et Boulogne ».
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un novembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/11/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

